

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2008

. Séance du 23 juin 2008

CG 08/4^{ème}/III-03

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS
ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES AUX
FAMILLES DÉFAVORISÉES DES COLLÈGES ET SEGPA
ET DES ECOLES PUBLICS ET PRIVÉS**

Au cours de l'année scolaire 2007/2008, nous avons subventionné **119** séjours pour un montant de **223 663 €** et accordé des aides particulières aux familles défavorisées à hauteur de **15 378 €**

I - BILAN DE LA PÉRIODE SCOLAIRE 2007 / 2008

- Répartition des demandes de subvention des collèges :

TYPE D'ETABLISSEMENT	SEJOURS	AIDES PARTICULIERES
- Collèges publics	71 452 €	5 916 €
- Collèges privés	34 688 €	1 964 €
<i>Sous-Total</i>	<i>106 140 €</i>	<i>7 880 €</i>
TOTAL GENERAL	114 020 €	

- Répartition des demandes de subvention des écoles :

TYPE D'ETABLISSEMENT	SEJOURS	AIDES PARTICULIERES
- Ecoles publiques	114 213 €	7 337 €
- Ecoles privées	3 310 €	161 €
<i>Sous-Total</i>	<i>117 523 €</i>	<i>7 498 €</i>
TOTAL GENERAL	125 021 €	

- Répartition de l'enveloppe selon le type de séjour :

TYPE D'ETABLISSEMENT	TYPES DE SEJOURS			
	SEJOURS NEIGE	SEJOURS A L'ETRANGER	SEJOURS EDUCATIF	CENTRES DEPARTEMENTAUX - ST NICOLAS DE LA GRAVE - PORTE PUYMORENS - ANERAN CAMORS - MIMIZAN - LABENNE OCEAN - GENE BRIERES
SECTEUR PUBLIC				
Maternelles	/	/	/	2 223,00 €
Primaires	/	/	/	111 990,00 €
Collèges	6 240,00 €	50 630,00 €	6 342,00 €	8 240,00 €
SECTEUR PRIVE				
Maternelles	/	/	/	/
Primaires	/	/	/	3 310,00 €
Collèges	11 000,00 €	20 008,00 €	960,00 €	2 720,00 €
TOTAL DES SEJOURS				223 663 €
TOTAL DES AIDES PARTICULIERES				15 378 €
TOTAL GENERAL				239 041 €

Comme à l'accoutumée, quelques désistements et modifications de séjours interviendront impliquant une légère diminution du bilan susvisé.

II - PROPOSITIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2008 / 2009

Je vous rappelle que l'Assemblée départementale a adopté, lors de la DM 1 de 2007, avec application à la rentrée de septembre 2007, les nouveaux critères d'attribution et tarifs relatifs à la politique des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles défavorisées.

C'est ainsi que vous avez décidé :

- **pour les écoles**, de subventionner les écoles maternelles qui avaient été exclues du champ de notre politique, à l'identique des écoles élémentaires, c'est-à-dire, pour les **seuls séjours en centres départementaux**, non sur la base d'un forfait par classe mais de **15 € par nuitée et par enfant maximum**, étant précisé que l'aide du Conseil Général sera identique à celle de la Commune,
- **pour les collèges**, d'augmenter de 18 à **20 €** notre participation pour les séjours en centres départementaux et de permettre à **un plus grand nombre de classes** d'être éligibles en modifiant le plafonnement existant qui passerait ainsi à une classe par tranche de 3 classes.

Vous trouverez ci-après les modalités détaillées de cette politique :

1 - Ecoles maternelles et élémentaires

CLASSES	DURÉE	DESTINATION ET TARIFS
Maternelles Toutes Sections	2 nuitées minimum	Centres Départementaux Uniquement ---- Aide à parité avec la commune,
du CP au CM2	4 nuitées maximum	<u>plafonnée</u> pour le Conseil Général à 15 € par nuitée et par enfant

2 - Collèges (segpa et enseignement spécialisé inclus)

CLASSES	DURÉE	DESTINATION ET TARIFS
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées minimum	- Centres Départementaux : 20 € - Séjours "neige" : 10 € - Séjours "éducatifs" : 6 € <u>Tarifs par nuitée et par élève</u>
	8 nuitées maximum	- Séjours "linguistiques" : 61 € <u>Tarifs par séjour et par élève</u>
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

et, en annexe 1 le règlement général applicable aux écoles et collèges publics et privés précisant notamment les critères d'acceptation des demandes ainsi que les tarifs et, en annexe 2, pour mémoire, le barème des aides particulières aux familles défavorisées.

De plus, et afin de développer l'action sociale pendant le temps scolaire, je vous rappelle que l'Assemblée Départementale a adopté lors de précédentes sessions, des tarifs préférentiels en direction des écoles et des collèges, pour :

- la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à **Saint Nicolas de la Grave**,
- le Centre Altitude 2000 à **Porté Puymorens**,
- le Centre Pyrén'Air à **Anéran Camors**,
- le Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à **Mimizan**,
- le Centre Danielle Casanova à **Labenne Océan**,
- le Centre des Eclaireurs à **Genebrières**.

Par ailleurs, mon attention a été attirée, lors de cette année scolaire, par la situation de collégiens handicapés participant à un séjour avec leur établissement scolaire pour lesquels la lourdeur du handicap nécessitait la présence d'accompagnateurs (un membre de la famille ou un auxiliaire de vie scolaire) afin qu'ils puissent participer au séjour de leur classe.

Je vous propose donc, d'une part, d'allouer une subvention exceptionnelle permettant la prise en charge d'accompagnateurs d'enfants handicapés qui pourrait être versée directement à l'établissement scolaire et qui viendrait ainsi en déduction de la participation des familles et d'autre part, de donner délégation à la Commission Permanente afin d'examiner, au cas par cas, les demandes.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Année scolaire 2007/2008 :

- Ratifie un crédit de 24 196 € à l'article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et un crédit de 14 020 € à l'article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés) ;

Année scolaire 2008/2009 :

- Décide que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2009, article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés) ;
- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle pour la prise en charge d'accompagnateurs des collégiens handicapés qui serait versée aux établissements concernés et viendrait en déduction de la participation des familles, et de donner délégation à la Commission Permanente afin d'examiner ces situations particulières.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE 1

REGLEMENT GENERAL APPLICABLE AUX ECOLES ET COLLEGES PUBLICS ET PRIVES

ANNEE SCOLAIRE 2008 / 2009

I - CENTRES AGREES DEPARTEMENTAUX A TARIFS PREFERENTIELS

- Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne de **Saint Nicolas de la Grave**,
- Centre Altitude 2000 à **Porté Puymorens**,
- Centre Pyrén' Air à **Anéran Camors**,
- Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à **Mimizan**,
- Centre Danielle Casanova à **Labenne Océan**,
- Centre Les Eclaireurs à **Genebrières**.

II - CRITÈRES D'ACCEPTATION DES DEMANDES

- **Bénéficiaires** :

Ecoles Maternelles	Toutes Sections
Ecoles Élémentaires	du CP au CM2
Collèges (Segpa incluse) et Enseignement Spécialisé	de la 6ème à la 3ème

Durée :

Pour le premier degré : de la maternelle au CM2	2 nuitées minimum 4 nuitées maximum
Pour le second degré : - de la 6ème à la 3ème, - segpa et - enseignement spécialisé	4 nuitées minimum 8 nuitées maximum

- Seul l'hébergement est subventionnable.

- Obligation de respecter la date de dépôt des dossiers : toute demande transmise hors délai ne sera examinée que dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire votée et dans le cadre de défections.
- Présentation des dossiers complets en un seul envoi afin d'éviter des pertes de temps inutiles.
- Approbation obligatoire du projet pédagogique par le Conseil d'Ecole ou par le Conseil d'Administration du collège.
- Agrément obligatoire de l'Education Nationale pour le centre d'accueil.
- Pour les écoles, fournir **obligatoirement** un justificatif de la participation financière de la Commune, précisant le montant attribué **par nuit** et **par élève**.
- La participation financière du Conseil Général sera de **15 € par nuit et par enfant maximum**, étant précisé que l'aide du Conseil Général sera identique à celle de la Commune.
- Une seule « aide particulière » par élève (pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 € et aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents).
- Pas d'aide particulière si le séjour n'est pas subventionné.

III - PÉRIODES DE SÉJOUR

Aucune période n'est imposée, toutefois les séjours doivent se dérouler pendant l'année scolaire.

IV - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Il convient d'utiliser un seul imprimé par séjour : même lieu, mêmes dates.

Les documents à fournir impérativement :

- la « **Demande de Subvention** », établie à partir des imprimés, dûment remplie et signée, avec apposition du cachet de l'établissement scolaire.
- le cas échéant, l'imprimé « **Aide Particulière aux Familles Défavorisées** » accompagné des pièces justificatives (voir imprimé)

- un **Relevé d'Identité Bancaire ou Postal** de l'établissement scolaire.
- **Pour les écoles** : le justificatif de la participation financière de la Commune précisant le montant alloué **par nuit** et **par élève**.
Le montant de l'aide accordée par le Conseil Général sera le même que la commune, mais plafonné à **15 €**

LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT RETOURNÉS

V - TARIFS APPLICABLES

1 - Ecoles

Classes	Durée	Destination et Tarifs
Maternelles Toutes Sections	2 nuitées minimum	Centres Départementaux Uniquement ---- Aide à parité avec la commune, plafonnée pour le Conseil Général à 15 € par nuitée et par enfant
du CP au CM2	4 nuitées maximum	

2 - Collèges (segpa incluse) et Enseignement Spécialisé

Classes	Durée	Destination et Tarifs
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées minimum	- Centres Départementaux : 20 € - Séjours "neige" : 10 € - Séjours "éducatifs" : 6 € <u>Tarifs par nuitée et par élève</u>
	8 nuitées maximum	- Séjours "linguistiques" : 61 € <u>Tarifs par séjour et par élève</u>
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

3 - Aides particulières aux familles défavorisées

Sous conditions de ressources des familles et selon le barème en annexe 2.

VI - PRÉCISIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les points suivants sont rappelés :

Les tarifs votés servent à calculer le montant de la subvention **susceptible** d'être allouée, sous réserve que l'ensemble des demandes présentées par les établissements ne **dépasse pas l'enveloppe des crédits**.

La Commission Permanente du Conseil Général répartit ces crédits en fonction du nombre et de la nature des demandes formulées.

Par conséquent, en aucun cas, cette subvention ne devra être considérée comme acquise **avant réception de la notification officielle et le séjour effectué**.

Toute modification d'un séjour entraîne un réajustement du montant de la subvention en respect des tarifs établis par l'Assemblée, et ce dans la limite de la subvention initialement votée, et toute annulation sa remise en cause.

VII - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement des subventions interviendra au vu des pièces justificatives suivantes :

1°) **Pour les subventions des séjours à l'étranger** :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire,
- **OU** dans le cas d'un hébergement dans des familles, une attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé au séjour,
- **ET** facture du transporteur mentionnant les dates et la destination.

2°) **Pour les autres séjours** :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire, attestant le séjour et précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte

Toutes les factures doivent comporter le cachet du centre d'hébergement, du transporteur, ou tout autre organisme, ainsi que la signature des responsables.

3°) **Pour les aides particulières :**

- Attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant le lieu et les dates du séjour, ainsi que les noms et prénoms des bénéficiaires d'une aide.

VIII - DÉPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être impérativement envoyés à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil Général
Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports
Hôtel du Département - B.P. 783
82013 - MONTAUBAN CEDEX**

Les demandes de subvention devront parvenir :

**AVANT LE 15 NOVEMBRE
DE L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS**

DÉLAI DE RIGUEUR

* * * * *

**CE DÉLAI S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX DEMANDES
D'AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES.**

ANNEXE 2

AIDES PARTICULIERES AUX FAMILLES DEFAVORISEES

----- BARÈME

ANNÉE SCOLAIRE 2008 / 2009

Parent isolé : Nbre d'enfants ..		1	2		3		4			5			6
2 parents : Nbre d'enfants..	1	2		3		4			5			6	
TOTAL DES POINTS	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond des ressources au- dessous duquel une aide pourra être accordée	10 320 €	11 235 €	12 150 €	13 065 €	13 980 €	14 895 €	15 810 €	16 725 €	17 640 €	18 555 €	19 470 €	20 385 €	21 300 €
Montant de l'aide pouvant être accordée : Collèges/SEGPA 4 €/ point	40 €	44 €	48 €	52 €	56 €	60 €	64 €	68 €	72 €	76 €	80 €	84 €	88 €
Ecoles (Aide forfaitaire)	23 €												

- **Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 €**
- **Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents.**

AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES

—
ANNÉE SCOLAIRE 2008 / 2009
—

DOCUMENTS A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- ↳ Avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2007
- ↳ Pour les exploitants agricoles : avis d'imposition ou de non imposition sur les derniers revenus agricoles **fixés** : 2007, ou à défaut 2006
- ↳ Dans le cas de vie maritale : joindre les **deux** avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2007

RESSOURCES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- Revenu net imposable

CHARGES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- famille avec 1 enfant à charge : 10 points
- pour le 2ème enfant à charge : 1 point
- pour chacun des 3ème et 4ème enfants : 2 points
- pour chaque enfant à partir du 5^{ème} : 3 points
- père ou mère élevant seul 1 ou plusieurs enfants : .. 1 point
- père et/ou mère au chômage ou sans emploi : 1 point